

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2957**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Revente, à Habitat et Humanisme Rhône, de l'immeuble situé chemin des Bottières

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 6 février 2012****Décision n° B-2012-2957**

objet : <b>Revente, à Habitat et Humanisme Rhône, de l'immeuble situé chemin des Bottières</b>
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté du 5 septembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente d'un immeuble situé chemin des Bottières à Sainte Foy lès Lyon, pour un montant de 135 000 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, appartenant à Réseau Ferré de France (RFF).

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée sur caves plus combles avec jardin, d'une surface habitable de 76 mètres carrés ainsi que la parcelle de terrain de 297 mètres carrés sur laquelle est édifée cette construction, cadastrée sous le numéro 147 de la section AW.

Ce bien a été acquis pour le compte de Habitat et Humanisme Rhône qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, Habitat et Humanisme Rhône qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 135 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Habitat et Humanisme Rhône aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 août 2011 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, à Habitat Humanisme Rhône, pour un montant de 135 000 €, de l'immeuble situé chemin des Bottières à Sainte Foy lès Lyon, pour une opération de logement social, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1750, le 17 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 135 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.**